



**Objet : Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables : convention de cession de droit d'exploitation pour l'organisation d'une parade féerique et déambulatoire de Noël dans le cadre des festivités de Noël le dimanche 18 décembre 2022.  
Annule et remplace la DECISION N°DEC-2022-061.**

**LE MAIRE DU BOURGET,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

VU l'article L2122-1 et l'article R2122-8 du code de la commande publique, qui dispose que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros hors taxes, si l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des derniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique, lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

VU le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 portant à 40 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, jusqu'alors fixé à 25 000 euros hors taxes par l'article R2122-8 susvisé ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2021, déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article L2123-1 du code de la commande publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la proposition de la société SÉSAME SPECTACLE représentée par Monsieur Idriss AMAZOUZ, co-producteur, dont le siège social est situé 50 rue de Marsinval à VERNOUILLET (78540), organisation d'une parade féerique et déambulatoire de Noël dans le cadre des festivités de Noël le dimanche 18 décembre 2022 ;

VU la demande de la société SÉSAME SPECTACLE représentée par Monsieur Idriss AMAZOUZ, co-producteur d'un versement d'un acompte de 4 000,00 € TTC à la signature du contrat sur un montant forfaitaire de 13 000.00 € TTC.

VU le budget communal ;

**CONSIDERANT** que la Commune du Bourget organise depuis plusieurs années dans le cadre des festivités à destination des bourgetins ;

**CONSIDERANT** l'organisation par la Mairie du Bourget d'une parade féerique et déambulatoire de Noël dans le cadre des festivités de Noël le dimanche 18 décembre 2022 sur l'avenue de la Division Leclerc - Le Bourget (93350) pour un montant forfaitaire de 13 000.00 € TTC ;

**CONSIDERANT** que la proposition de convention de cession de droit d'exploitation d'une parade féerique et déambulatoire de Noël dans le cadre des festivités de Noël proposé par la société SÉSAME SPECTACLE représentée par Monsieur Idriss AMAZOUZ, co-producteur, dont le siège social est situé 50 rue de Marsinval à VERNOUILLET (78540) est en conformité aux exigences de la Collectivité ;

Accusé de réception en préfecture  
093219300134-20220706-DEC-2022-106-A0  
Date de réception préfecture : 06/07/2022





## DECIDE

**Article 1er :** D'attribuer le marché relatif à un contrat de cession de droit d'exploitation d'une parade féerique et déambulatoire de Noël dans le cadre des festivités de Noël le dimanche 18 décembre 2022 proposé par la société SÉSAME SPECTACLE représentée par Monsieur Idriss AMAZOUZ, co-producteur, dont le siège social est situé 50 rue de Marsival à VERNOUILLET (78540) pour un montant forfaitaire de 13 000,00 €. TTC

**Article 2 :** De signer en conséquence le contrat de cession de droit d'exploitation ci-annexé pour une prestation d'un montant forfaitaire de 13 000,00 € TTC, étant entendu qu'un acompte de 4 000,00 € TTC sera versé à la signature du contrat, et que le solde à la fin de la prestation soit, imputé sur les fonds propres de la collectivité à la section fonctionnement du budget communal prévu à cet effet (nature : 611 – fonction : 0240) sera versé une fois les prestations réalisées sur l'exercice 2022.

**Article 3 :** De notifier le marché à la société SÉSAME SPECTACLE représentée par Monsieur Idriss AMAZOUZ, co-producteur, dont le siège social est situé 50 rue de Marsival à VERNOUILLET (78540).

**Article 4 :** De transmettre l'ampliation de ladite décision :

- A la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie municipale de Drancy ;
- A la société SÉSAME SPECTACLE ;
- A la Direction des Finances, à la Direction de la Communication et à la Direction de la Commande publique de la ville du Bourget.

**Article 5 :** D'en informer le Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville du Bourget.

Fait au Bourget, le - 6 JUIL. 2022

Le Maire,



Jean-Baptiste BORSALI

Date de mise en ligne : 26 JUIL. 2022